Trente-sixième Année — Nos 306-307 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 2 & MARDI 3 NOVEMBRE 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 rois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Cie place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 2 NOVEMBRE 1891

LES FRAIS DE JUSTICE

Depuis de nombreuses années, les économistes et les financiers sont d'accord pour réclamer le remaniement ou la réforme de notre système fiscal. Le gouvernement lui-même se rend compte de la nécessité d'une revision générale que retarde sans cesse la crainte de mécomptes imprévus capables de compromettre gravement l'équilibre du budget, ou l'appréhension du danger qu'il peut y voir à rompre par une innovation, même partielle, l'unité des lois existantes.

Parmi les réformes dont la nécessité s'impose, se place en première ligne la réduction des frais de justice inscrite au budget de 1892 et dont je vous ai déjà parlé.

La Révolution a proclamé la gratuité de la justice en France. Personne n'ignore, cependant, combien il en coûte pour commencer, poursuivre et mener à bien le moindre procès.

Dans l'état actuel de la procédure, la demande en paiement d'une somme de cinquante francs se solde par un total de 35 francs 42 de frais pour citation, jugement, expédition, signification de jugement et exécution. En cas de jugement par défaut, ce chiffre déjà fort respectable de 35 fr. 42 s'augmente des frais de la procédure sur opposition, et atteint celui de 69 fr, 11.

Ces 69 fr. 11, c'est évidemment le créancier qui les débourse, c'est lui qui perd définitivement si son débiteur se trouve dans une situation de fortune qui rend inutile l'exécution du jugement obtenu. Dans ce cas toute la mécanique procédurière mise en mouvement par le créancier n'a d'autre résultat pour lui que de l'alléger d'une somme supérieure à la dette. Le Trésor prélève tout d'abord 48 fr. 26; l'huissier encaisse 15 fr. 90; le greffier se contente de 4 fr. 95 cent. Voilà notre justice gratuite!

Si encore ces frais énormes variaient et diminuaient avec la demande. Mais la proportion dans l'espèce est une proportion à rebours, et si, au lieu de 50 francs, le créancier n'a que 30 francs à réclamer, il n'en doit pas moins débourser 69 francs 11 centimes.

Il est clair que le moyen le plus efficace de remédier à un pareil état de choses, celui qui se présente naturellement à l'esprit, ce serait de réformer la procédure civile, de la mettre en harmonie avec les exigences économiques et les progrès réalisés depuis le commencement du siècle, de substituer, par exemple, dans un grand nombre de cas, au ministère long et coûteux des huissiers et des avoués, l'emploi si facile et si rapide des transmissions postales.

Une commission instituée au ministère de la justice, en vertu de trois arrêtés successifs (6 nov. 1862, 29 oct. et 22 nov. 1864), avait été chargée de rechercher les améliorations qu'il serait utile d'introduire dans l'organisation de la procédure. Les travaux étaient terminés en avril 1868, et les conclusions de la commission avaient été soumises au conseil d'Etat; mais les événements de la fin de l'Empire empêchèrent que ces projets fussent transformés en œuvre législative.

En 1883 un nouvel arrêté, qui porte la date du 10 juillet et la signature de M. Martin Feuillée, a bien remis à l'étude cette réforme impérieusement réclamée par l'opinion publique, mais la commission nommée n'aboutit qu'à reconnaître son impuissance en présence des résistances du ministre des finances invoquant la nécessité fiscale des formalités judiciaires pour l'équilibre de son budget et devant les plaintes des compagnies des avoués et des huissiers menacés de voir ainsi réduire la valeur de leurs offices. D'ailleurs, cette commission comptait parmi ses membres mêmes trop de gros personnages directement intéressés au maintien du *statu quo*, et qu'on ne pouvait pas espérer voir se résigner facilement à la suppression des abus qui avaient fait leur fortune.

Pour vaincre la routine, pour attaquer l'édifice des lois existantes, M. Henri Brisson, l'auteur du projet accepté par le ministre des finances, a compris qu'il ne fallait menacer ni l'équilibre du budget, ni les intérêts de la corporation des avoués et des huissiers.

M. Brisson se borne à demander, en vertu de l'équité la plus élémentaire, que les actes soient frappés de droits proportionnels, à raison de leur importance, que le créancier d'une somme de 150 francs ne paie pas, à peu de chose près, la même taxe pour faire valoir son droit, que celui qui demande 3,000 francs. Le projet ne supprime point les formalités longues et coûteuses de la procédure ; il ne réduit même pas sensiblement les droits perçus par le Trésor, il se contente d'une répartition plus logique, plus équitable, des tarifs fiscaux.

Quelque modeste que soit cette réforme, je crains qu'elle ne soit énergiquement repoussée par les intéressés aussi bien que par les réactionnaires d'instinct qui s'effrayent à bon droit de voir donner ce premier coup de pioche dans notre vieil édifice judiciaire si vermoulu. Ils seront soutenus dans leur résistance par les opposants de bonne foi qui ne manqueront point de trouver au projet des défauts graves et qui ne laisseront pas échapper cette occasion de démontrer une fois de plus que le mieux est l'ennemi du bien. Et le vote du budget pourrait bien causer une déception profonde à ceux qui espèrent la solution, au moins partielle, du problème des frais de justice. ROBINSON.

L'armée Française

Sir Charles Dilke publie, dans le numéro de novembre de la *Fortnightly Review*, une étude sur l'armée française.

L'éminent homme d'Etat anglais a suivi ses opérations pendant les dernières grandes manœuvres et il les a trouvées superbes. Il établit une comparaison entre les Allemands et les Français.

« Le soldat français, dit-il, a probablement plus d'initiative que l'allemand, et il pourra y avoir des cas où la ligne française marchera en avant, et marchera à bon droit en avant, sans ordres. Il est impossible de n'être pas continuellement frappé de la variété extraordinaire de qualités et de puissance de caractère qu'il y a parmi les officiers supérieurs français.»

A côté de ces compliments quelques critiques: Sir Charles Dilke estime que d'un côté la loi sur la limite d'âge est trop rigoureuse et que d'un autre côté, il y a dans notre armée des officiers trop âgés.

« Lord Volseley a dit qu'un officier de cavalerie, devait être jeune. — « Un homme âgé, en général, n'est pas à sa place dans ses rangs, qu'il soit officier ou simple soldat, il a besoin de la hardiesse et du feu de la jeunesse; avec l'âge, vient la prunence et, avec elle, l'hésitation... Dans la cavalerie les minutes sont presque aussi importantes que des heures dans l'infanterie. » C'est vrai : les officiers de cavalerie en France sont trop âgés, et si on débarrassait la cavalerie française de tous les officiers au-dessus du grade de colonel, le service y gagnerait plus qu'il ne perdrait.»

Parlant du simple soldat, l'écrivain anglais montre quel a été son zèle et son énergie pendant des manœuvres très-fatigantes :

« Le simple soldat français est, une fois de plus le premier du monde.

» Les fatigues imposées aux hommes ont été très dures; ils ont parcouru, malgré la chaleur, pendant ces manœuvres, une moyenne de près de 50 kilomètres par jour, tandis que la cavalerie en faisait plus de 60. Or, l'entrain ne s'est pas démenti un instant. Le nombre des malades a été très faible; celui des traînards, nul. »

Sir Charles Dilke constate que la suprématie militaire de l'Allemagne, incontestée depuis vingt ans, disparaît dans la seconde moitié de 1891, et que la Triple alliance n'est pas plus forte que la France et la Russie réunies.

« La France, dit-il encore, possède la meilleure artillerie. Elle a, avec le fusil Lebel, un excellent armement, auquel on ne peut comparer que le fusil récemment adopté en Suisse. »

Ce témoignage impartial d'un homme qui connaît l'Allemagne et la France a une grande importance. Il était bon de l'enregistrer.

Une lettre du cardinal Langénieux à M. Ribot

Paris, 31 octobre. — Le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, adresse la lettre suivante à M. Ribot, ministre des affaires étrangères :

« En rentrant à Rome, je lis, avec étonnement, dans » le discours que vous avez prononcé le 26 courant à la » Chambre des députés, les paroles suivantes au sujet » de l'impression produite à Rome par la circulaire de » M. Fallières, en date du 4 octobre, aux évêques fran» çais.

» Je puis ajouter que le Saint-Père lui-même, s'adres» sant le lendemain aux pèlerins et au cardinal Langé» nieux, a déclaré que la mesure prise par le gouverne» ment français était trop justifiée par les faits qui » s'étaient produits.

» Voilà le jugement qui a été porté à la cour même » du Vatican. »

» J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que vous avez été mal informé. Le Saint-Père n'a tenu, ni aux pèlerins, ni à moi, le langage que vous lui prêtez. S'il a daigné donner son approbation à la mesure que j'ai prise, dès le 3 octobre, d'arrêter le cours des pèlerinages, il ne m'a pas dit un mot qui puisse paraître justifier, en aucune manière, l'acte du gouvernement qui a si profondément blessé l'episcopat français.

» Vous ne trouverez pas mauvais, monsieur le ministre, qu'étant données les circonstances, je rende cette rectification publique. »

LES MARINS RUSSES EN FRANCE

Paris, 31 octobre. — Le bureau du conseil municipal a décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à l'avis émis par quelques journaux d'offrir une fête aux officiers des navires russes actuellement à Brest. L'initiative de l'invitation devait, selon lui, émaner du gouvernement, et d'autre part, les navires russes vont incessamment quitter Brest.

Brest, 31 octobre. — Au déjeuner offert par le commandant de *Birileff* à bord du *Minine*, un toast chaleureux a été porté à l'empereur et à l'impératrice de Russie par l'amiral de Libran.

Le commandant du *Minine* a répondu par un toast au président de la République, à la nation française, à son armée, et à sa marine. Le maire a dit que, désormais, tous les Brestois considéraient le commandant de *Birileff* comme un concitoyen.

Les invités n'ont quitté le *Minine* qu'à 4 heures 30. A leur départ, l'amiral Libran et l'amiral Prouhet ont été salués par des salves de coups de canon.

Brest, 31 octobre. — Les deux banquets offerts aux Russes et organisés par des comités particuliers, ont eu lieu ce soir, à Kérinou, dans le quartier de l'Annexion, au milieu du plus grand entrain. Des toasts chaleureux, aux armées française et russe, ont été échangés.

Ce soir a également lieu le punch offert aux caporaux et marins russes par les caporaux, marins et soldats français.

Brest, 2 novembre. — Le comité du Commerce et de la Presse a donné dimanche un grand festival aux officiers et marins russes.

Brest, 2 novembre. — Le *Dimitri Donskoi* a appareillé à 10 heures 30 et est sorti de la rade à onze heures ; il a été salué par la *Bretagne* et a rendu le salut. Il se rend à Gibraltar où il fera avant peu escale pour Alger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 31 octobre 1891

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ÉLECTION DE LILLE

Interpellation de M. E. Roche

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Ernest Roche sur le maintien en prison du citoyen Lafargue (de Lille), candidat à Lille.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ernest Roche. (Mouvements divers.)

M. ERNEST ROCHE. — Je pensais que l'ajournement de la discussion de mon interpellation à aujourd'hui aurait pour effet de décider le gouvernement à prendre sur lui de mettre le citoyen Paul Lafargue en liberté provisoire.

Je tiens tout d'abord à déclarer que le citoyen Lafargue ne demande pas sa grâce et compte sur le jugement des juges, le suffrage universel, qui se chargera de rendre l'arrêt que le gouvernement n'a pas osé décréter.

Mais ce qui m'invite à parler, c'est que, moi-même, j'ai été mis en liberté dans des circonstances identiques.

Aussi, la bienséance politique à défaut du principe républicain, faisait un devoir au gouvernement de mettre le citoyen Lafargue en liberté; du moment qu'il était candidat (Très bien! à l'extrême gauche).

M. Lafargue a eu l'honneur d'être condamné pour avoir protesté contre les crimes de Fourmies... (Bruit. Exclamations à gauche et au centre).

M. FLOQUET.— Servez-vous d'expressions convenables (Bruit à l'extrême gauche).

M. ROCHE. — ...Et le jugement qui l'a frappé étant définitif, il ne relève plus, je le reconnais, que de l'autorité administrative.

Il est vrai que ce serait trop demander à M. Constans que d'être aussi libéral que l'Empire ; mais je m'étonne, sans demander des explications au ministère entier, qu'après la manifestation éclatante du premier scrutin, le ministre de l'intérieur n'ait pas ordonné la mise en liberté provisoire du citoyen Lafargue.

C'est une violation flagrante du principe républicain par le parti républicain, en même temps qu'un défi à l'opinion publique. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

A ce moment, M. Constans fait son entrée. (On rit).

M. ROCHE, descendant de la tribune, l'interpelle au bas de l'escalier; M. Constans, sans répondre, gagne tranquillement son banc.

RÉPONSE DE M. FALLIÈRES

M. FALLIÈRES, ministre de la justice. — M. Roche a voulu interpeller non seulement le ministre de l'intérieur, mais encore le ministre de la justice.

M. Lafargue repousse toute demande de grâce ou de liberté provisoire, comme l'interpellateur en convient : qu'attend-on du gouvernement ?

Ce serait en violat on de toutes les lois et contrairement à tous les précédents, que M. Lafargue aurait été mis en liberté provisoire.

En 1886, M. Ernest Roche avait été frappé d'une condamnation, par défaut, à 15 mois de prison, par le tribunal de Villefranche.

M. ROCHE. — J'étais présent. (Bruit.)

M. FALLIÈRES. — Il voulut invoquer le bénéfice de la liberté provisoire et il s'adressa, non au ministre, mais au tribunal de Villefranche, même pour pouvoir être mis en liberté, afin de se présenter aux élections de la Seine du 2 mai. (Ah! ah! à gauche). La liberté provisoire ne peut être accordée que par la justice; le tribunal, faisant droit à sa requête, ordonna la mise en liberté provisoire de M. Roche; quelques jours après, M. Roche se reconstitua prisonnier et le procès suivit son cours, car la condamnation, je tiens à le préciser, n'était pas définitive comme dans le cas de M. Lafargue, et, dans ce dernier cas, les lois et les précédents sont contraires. (Rumeurs à l'extrême gauche).

M. ERNEST ROCHE. — M. Henri Rochefort, sous l'Empire, obtenait un sauf-conduit. (Très bien, aux bancs boulangistes)

M. FALLIÈRES. — M. Henri Rochefort, en 1868, fut condamné à 4 mois de prison pour coups et blessures, la condamnation fut définitive ; il passa en Belgique ; il obtint un sauf-conduit pour venir soutenir sa candidature, mais il n'était pas sous les verrous et la situation n'était pas la même. Il n'appartenait pas au gouvernement de faire droit à la requête sans objet qui lui était présentée par M. Roche et le gouvernement juge que, dès lors, l'interpellation était inutile. (Très bien à gauche et au centre. Protestations à l'extrême gauche.)

DISCOURS DE M. MILLERAND

M. MILLERAND. — Je n'entends pas discuter la question de droit, mais je trouve étonnant que le M. le Ministre de la justice ait prétendu qu'il n'a aucun moyen de mettre en liberté provisoire M. Lafargue. Je rappellerai deux souvenirs : il y a quelques années, Mlle Louise Michel était sous les verrous ; elle eut la douleur de perdre sa mère ; on lui permit alors de sortir de prison pour aller rendre à sa mère les derniers devoirs. Quand M. Henri Rochefort rentra en France, il était en outre sous le coup d'une condamnation à trois ans avec interdiction de ses droits civils et politiques ; il était donc ineligible. Ce qui se discute ici, c'est une question politique.

Le gouvernement républicain peut-il être moins libéral que le gouvernement de l'Empire ? (Applaudissements à gauche.) Alors que pendant ces dernières vacances tous les membres du gouvernement, depuis le premier magistrat de la République, jusqu'au ministre des travaux publics (rires), apportaient des paroles de paix, ce gouvernement eût peut-être fait acte de sagesse politique en inaugurant la reprise des travaux parlementaires par une amnistie générale. (Très bien, très bien à l'extrême gauche.) Il fallait oublier les haines et les actes douloureux. Il avait tout au moins le droit de prendre, vis-à-vis de M. Paul Lafargue, une mesure personnelle. Quel est donc son crime ? Un verdict du jury a déclaré M. Lafargue et M. Culine coupables; a-t-il innocenté les autres ?

M. le ministre de l'intérieur a apporté le 4 mai à la tribune une dépêche, démontrée depuis fausse et mensongère par l'enquête judiciaire, où le préfet, M. Vel-Durand, disait que les manifestants étaient armés de revolvers et avaient tiré sur la troupe. (Bruit à gauche et au centre.— Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.) Vous aviez promis une enquête sérieuse ; l'avez vous ouverte ? Non. (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.) Quels résultats a-t-elle donnés ? Pourquoi êtes-vous si doux pour les fonctionnaires qui ont commis une faute si grave et si durs pour les amis des victimes. (Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.)

Je vous le demande, monsieur le président du conseil, l'acte par lequel vous retenez M. Paul Lafargue sous les verrous ne doit-il pas être interprété comme un acte d'hostilité et de guerre contre l'opinion républicaine socialiste. Vous voulez éteindre par la violence l'opposition socialiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Vous soutenez la politique des satisfaits. (Applaudissements à l'extrême gauche. Rumeurs au centre); c'est un double faute.

Si nous devons à ceux qui ont combattu la République la protection des lois et les garanties nécessaires, nous devons davantage aux classes laborieuses qui ont fait la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Il ne s'agit pas d'agiter le spectre de la Révolution, il s'agit de faire acte libéral. (Très bien à l'extrême gauche.) Dans l'intérêt supérieur de la République, il faut ouvrir à M. Paul Lafargue les portes de sa prison, pour ne pas creuser un fossé qu'il serait difficile de combler entre la majorité et l'avant-garde socialiste républicaine.

L'ORDRE DU JOUR DE M. MILLERAND

Je dépose en conséquence l'ordre du jour suivant : « La Chambre, soucieuse d'assurer en toute circonstance le respect du droit des électeurs, invite le gouvernement à donner à M. Paul Lafargue les moyens de défendre sa candidature à Lille, et passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

RÉPLIQUE DE M. FALLIÈRES

M. FALLIÈRES, ministre de la justice. — Le gouvernement n'a eu en vue qu'une chose, le respect de la loi; il pense que la Chambre l'approuvera en n'adoptant pas l'ordre du jour déposé. (Très bien à gauche et au centre. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

M. FERROUL. — Le citoyen Lafargue ne demande rien au gouvernement, et ne veut obtenir sa liberté que des électeurs de Lille qui feront tomber les verrous de sa prison. Au surplus, le gouvernement est libre de suivre la ligne de conduite qui lui convient. (Très bien à l'extrême gauche.)

RÉPLIQUE DE M. E. ROCHE

M. E. ROCHE. — Le gouvernement tient à se montrer moins libéral que le gouvernement de M. de Freycinet en 1886, que celui de M. Thiers lors de l'élection Blanqui, que celui de l'Empire lors de l'élection Rochefort et je constate que les lois qui gênent les républicains (Bruit à gauche et au centre) sont défaites en une seule séance. En vertu de quel droit avez-vous laissé sortir de Mazas un voleur, le nommé Buret, pour lui permettre de venir apporter un faux témoignage lors du procès de la haute-Cour ? (Applaudissements aux bancs boulangistes. Rumeurs violentes à gauche.)

Mais malgré le gouvernement, et contre le gouvernement, Lafargue sera élu à Lille et ce sera le commencement de la réponse des victimes de Fourmies (Sensation Rumeurs à gauche).

L'orateur se rallie à l'ordre du jour de M. Millerand. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

INTERVENTION DE M. CLÉMENCEAU

M. CLÉMENCEAU. — Je crois qu'après le discours de M. Millerand la discussion a été déplacée. Je rappellerai qu'après Fourmies, j'avais demandé à M. de Freycinet de faire l'amnistie et M. de Freycinet a pensé que son devoir d'homme de gouvernement était de m'opposer un non possumus, en promettant que les questions sociales seraient étudiées et soutenues par le gouvernement, aussi bien au Sénat qu'à la Chambre. Mais depuis, toutes les lois que nous avons voulu voter ont été blackboulées au Sénat sans que le gouvernement soit intervenu pour les défendre. Le gouvernement a rompu le pacte. (Mouvement. Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce que nous étions hier, nous le sommes aujourd'hui ; le parti républicain radical n'a rien abandonné de ses idées ni de son programme : il convient qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point. (Très bien à gauche.) Si vous aviez accepté l'amnistie, vous vous seriez épargné les ennuis actuels. La loi permet au gouvernement de gracier Lafargue, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Il y a eu un horrible malentendu à Fourmies ; le sang français y a été versé.

Les jurés ont pu être impressionnés par l'émotion même du moment; faudra-t-il que le gouvernement se traîne à leur remorque? Les jurés ont fait acte de justice, mais la tache de sang n'est pas lavée; elle est là. (Mouvement). Depuis, il y a eu un acte politique; 5.000 voix ont été données à M. Paul Lafargue; c'est une protestation dont il faut tenir compte. Si on vous dit à gauche que vous êtes faibles, ayez au moins le mérite des reproches que vous vous ferez, soyez faibles pour ceux qui vous ont aidés à fonder la République, soyez énergiques contre vos adversaires. (Très bien à gauche).

M. DE LA ROCHEFOUCAULD. — Nous ne nous mêlons pas de vos affaires. (Très bien à droite).

M. CLÉMENCEAU. — Je vous demande pardon.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD proteste énergiquement.

M. CLÉMENCEAU. — Laissez-moi achever. Je dis qu'il y a un abîme entre ceux qui veulent un gouvernement démocratique et ceux qui veulent un gouvernement théocratique. Je voudrais parler au nom de la majorité républicaine. Je supplie le gouvernement de prendre une décision conforme à l'intérêt de la République, qui ne lui permet pas d'adresser sans cesse des paroles de conciliation aux ennemis de la République et d'être dur aux hommes qui ont cédé à la force. (Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

UN INCIDENT

M. de Freycinet, président du conseil, se dirige vers la tribune.

M. FERROUL. — Le suffrage universel a parlé.

M. E. ARÈNE. — Oui, trois mois réactionnaires, et vous en êtes un. (Bruit. Tumulte à l'extrême-gauche).

M. FERROUL. — Ça m'est égal. (Rires. Agitation).

DISCOURS DE M. DE FREYCINET

Pendant cinq minutes M. de Freycinet ne peut parler; enfin une accalmie se produit et il commence.

M. DE FREYCINET, président du conseil. — Il n'est pas bon pour personne de rouvrir certains débats irritants et douloureux.

M. PELLETAN. — Vous êtes partisan de l'amnistie ? (Bruit.)

M. DE FREYCINET. — Je laisserai les faits de côté ; je tiens seulement à relever les critiques de MM. Clémenceau et Millerand, en déclarant que jamais le gouvernement n'a été animé des intentions hostiles qu'on lui prête, mais il est obligé de concilier le respect dû aux lois.

M. CLÉMENCEAU. — Après deux mois de prison, vous avez fait relâcher le duc d'Orléans. (Très bien à l'extrême gauche.)

M. DE FREYCINET. — Avec les revendications les plus humaines, et sachant qu'il se doit à l'intérêt général du pays, le gouvernement poursuit une politique d'apaisement. (Très bien au centre.)

Voix à l'extrême gauche : Sans coup de fusil. (Bruit.)

M. DE FREYCINET. — Pourquoi nous reprocher un fait qui n'a pas de précédent? M. Lafargue ne veut pas de sa grâce.

Plusieurs voix à gauche. — Et le duc d'Orléans ?

M. DE FREYCINET. — Ce n'est pas en modifiant l'application des lois qu'un gouvernement peut faire preuve de fermeté. Avons-nous manqué à notre programme?

Voix à gauche. — Pourquoi ne défendez-vous pas au Sénat les lois sociales ? (Très bien à l'extrême gauche.)

M. DE FREYCINET. — En toutes circonstances nous avons fait tous nos efforts pour élucider les graves problèmes qui tiennent à cœur aux républicains ; mais nous ne devons pas déserter ces devoirs pour aller au devant d'une popularité facile. (Très bien au centre. Rumeurs à l'extrême-gauche.) Mais nous sommes au milieu de difficultés ; nous en cherchons la solution ; ne nous rendez pas la charge trop lourde. Il y a des moments où les gouvernements ont besoin de fermeté. Nous devons accomplir notre devoir, nous l'accomplirons; nous avons droit à votre confiance. (Maigres applaudissements au centre.)

M. MILLERAND. — J'ai posé une question précise, à laquelle il n'a pas été répondu. Je demande quelles raisons politiques empêchent le gouvernement de gracier aujourd'hui M. Paul Lafargue pour aller défendre sa candidature. On dit qu'il ne veut pas de sa grâce ; le duc d'Orléans ne l'avait pas demandée cependant, et on la lui a donnée. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Si le gouvernement refuse d'user du droit de grâce qui lui appartient, qu'il dise au moins pourquoi. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Cris au centre : Aux voix ! Aux voix ! — Tumulte.) L'extrême gauche est houleuse et menaçante, le centre est agité, la droite reste silencieuse.

LES ORDRES DU JOUR

M. FLOQUET. — Je vais mettre aux voix l'ordre du jour de M. Millerand.

Une voix à gauche : L'ordre du jour pur et simple.

M. FLOQUET. — On a demandé l'ordre du jour pur et simple ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche : Qui, qui!

M. Floquet répète sa demande, mêmes protestations! qui, qui? personne ne se déclare.

L'extrême gauche et les boulangistes debout, furieux, demandent : mais qui? mais qui?

M. DELONCLE se lève : C'est moi, dit-il. (Huées à l'extrême gauche. Tumulte).

M. DEROULÈDE. — Vous êtes un fonctionnaire. (Bruit prolongé.)

M. FALLIÈRES, ministre de la justice. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple. (Rumeurs violentes à l'extrême gauche.)

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 240 voix contre 161. (Agitation prolongée.)

L'incident est clos.

La grève de Vicoigne

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Basly relative à la grève de Vicoigne ainsi qu'à l'emploi que font plusieurs compagnies minières des retenues qu'elles retiennent obligatoirement de leurs ouvriers. Les bancs se vident et les députés se répandent dans les couloirs.

M. BASLY commence par se plaindre que le gouvernement fasse des mamours (sic) (rires prolongés) à la droite et ne veuille rien faire pour les ouvriers (bruit de conversations.) Il développe ensuite longuement son interpellation. L'orateur termine en déposant un ordre du jour invitant le gouvernement à prendre des mesures pour assurer aux ouvriers congédiés par les Compagnies les retraites auxquelles ils ont droit. (Applaudissements à gauche.

M. RENARD (Nord) dit que jamais la compagnie de Vicoigne comme le prétend M. Basly, n'a réclamé d'argent à la caisse des secours des ouvriers. Au contraire la Compagnie a fait un don gracieux de 10.000 fr. à cette caisse de secours. (M. Basly interrompt.)

M. FLOQUET. — Allons, M. Basly, laissez parler l'orateur, vous avez parlé suffisamment longtemps. (Rires.)

M. Renard continue la refutation du discours de M. Basly.

M. SIROT considère qu'à Vicoigne les ouvriers étaient dans leur droit : la seule cause de la grève se trouve dans le nouveau règlement de la caisse de secours. Il est évident que, dans toute cette affaire les torts ont été du côté de la Compagnie. (Applaudissements à gauche.)

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS explique qu'on lui a demandé de faire procéder à une constatation de faits; cette constatation devait avoir pour effet de terminer la grève. Le ministre accepta de jouer le rôle qu'on lui demandait.

La Chambre est saisie d'un projet de loi sur l'arbitrage et sur les caisses de retraites. C'est à elle qu'il appartient de le voter le plus tôt possible. Mais toutes les lois n'empêcheront pas les grèves, si patrons et ouvriers ne font preuve de bonne volonté. Divers membres demandent l'ordre de jour pur et simple; M. le ministre des travaux publics accepte.

M. BASLY maintient son ordre du jour motivé. L'ordre du jour pur et simple semblerait une approbation de ce que font aujourd'hui les Compagnies, au détriment des ouvriers.

M. LE MINISTRE. — Nullement. Mais il n'y a aucun moyen légal d'intervenir, il n'y a qu'une loi qui puisse armer le gouvernement.

A la majorité de 270 voix contre 180 sur 455 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

La prochaine séance est renvoyée à jeudi. La séance est levée à 6 heures 10.

NOUVELLES DU JOUR

Le retour du Czar en Russie

Dantzig, 31 octobre. — La famille impériale de Russie a débarqué ici ce matin et est repartie immédiatement pour la Russie. Il n'y a donc eu aucune espèce d'entrevue ou de démarches de personnages officiels d'Allemagne.

BOURSE DE PARIS du 2 Novembre 1891

par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
94 75	3 0/0 1891	..	..	93 25
95 45	3 0/0	..	..	95
105 70	4 1/2 0/0 1883	..	..	104 70
88 70	Italien 5 0/0	..	..	88 55
17 40	Turc 4 0/0	..	..	17 35
486 25	Egypte 6 0/0	..	..	482 ..
66 95	Extérieure 4 0/0	..	..	67 05
80 20	Hongrois 4 0/0	..	..	80 10
26 25	Portugais 3 0/0	..	..	24 50
96 1/16	Consolidés anglais	..	..	..
96 .	Russe 1880	..	..	95 20
95 .	Russe 1889	..	..	95 70
95 10	Russe 1890	..	..	94 30
	Sociétés de crédit			
4630 .	Banque de France	..	..	4620 ..
412 .	Banque d'Escompte	..	..	413 ..
628 75	Banque de Paris	..	..	627 ..
1245 .	Crédit Foncier	..	..	1231 ..
247 50	Crédit Mobilier	..	..	242 ..
785 .	Crédit Lyonnais	..	..	775 ..
655 .	Banque Ottomane	..	..	650 ..
	Chemins de fer			
1752 50	Nord	..	..	1741 ..
1467 50	Paris-Lyon-Méditer.	..	..	1460 ..
1170 .	Orléans	..	..	1175 ..
601 25	Est	..	..	596 50
615 .	Autrichiens	..	..	612 ..
213 75	Lombards	..	..	212 ..
237 50	Nord Espagne	..	..	237 ..
226 25	Saragosse	..	..	225 ..
	Valeurs diverses			
1405 .	Gaz Parisien	..	..	1402 ..
..	Métaux	..	..	22 50
26 25	Panama	..	..	26 25
2757 50	Suez	..	..	2736 ..
	Mines			
471 .	Rio-Tinto	..	..	468 25
156 25	Tharsis	..	..	156 25
..	de Beers	..	..	..
	Obligations			
545 .	Ville de Paris 18.5-1860 3 0/0	..	..	546 ..
526 .	» 1865 4 0/0	..	..	526 ..
413 .	» 1869 3 0/0	..	..	413 ..
403 25	» 1871 3 0/0	..	..	403 ..
104 .	» 1871 quarts 3 0/0	..	..	104 ..
522 .	» 1875 4 0/0	..	..	523 ..
528 .	» 1876 4 0/0	..	..	528 ..
407 .	» 1886 3 0/0	..	..	403 ..
102 .	» 1886 quarts 3 0/0	..	..	102 25
326 50	» 1886 nouv. 3 0/0	..	..	327 ..
100 .	» 1886 quarts 3 0/0	..	..	102 ..

Cours de clôture au comptant du 2 Novembre

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 75 .//	3 0/0	95 75 .//
94 60 .//	3 0/0 1891	94 60 .//
98 . .//	3 0/0 amortissable	98 . .//
105 70 .//	4 1/2 0/0 1883	105 70 .//

BOURSE DE LILLE du 2 Novembre 1891

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860 remboursable à 400 fr	..	110 50
Lille 1865 remboursable à 100 fr	..	133 75
Lille 1868 remboursable à 500 fr	..	509 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr	..	503 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	413 25	413 25
Lille 1884, quart d'obligation	..	101 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr	..	382 ..
Lille 1890, remboursable à 500 fr	..	489 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. en 55 ans	..	47 50
Amiens, remboursable à 100 fr	..	111 ..
Département du Nord	104	107 25
Tourcoing 1878	497 50	497 50
Armentières 1886	..	500 ..
Douai (Hibécq) 500 fr.	..	501 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C. Verley, Decroix C.	..	1290 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	..	256 ..
Caisse Plates et Cie	..	203 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	..	430 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr	..	1075 ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	..	..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 57, act. 500 fr. p.	..	550 ..
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	..	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	..	436 ..
Soc. St-Saur.-Arras (anc. usine Crassin) 500 fr.	..	120 ..
Union Lumière du Nord, act. 500 fr., cou. p.	..	..
Cons. d'Anzin	..	..
Ciments français	..	270 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c. 7)	..	40 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	..	555 ..
» 375 fr. payés	..	..
Chemins de fer économiques du Nord	..	512 50
Delgutte et Cie	..	517 50
Caisse de liquidation Roubaix-Tourcoing	..	..
Verreries d'Aniche	..	..
Eaux de Dunkerque	..	474 50
Bische-Saint-Vaast	..	3030 ..
Denain-Anzin	..	255 ..
Usines Villerupt	..	450 ..
CHARBONNAGES	ACTIONS	*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e	..	15488 ..
Anzin